

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES
AVEC INSTALLATION DE MATERIEL
Gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos
avec fourniture et pose de matériel
Marché n°24AO01**

AVENANT N°1 :

Modification de faible montant - Avenant inférieur à 10 % – article R.2194-8 du Code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

représentée par Monsieur Didier QUENOUILLE, 1^{er} Adjoint au Maire, par arrêté n°2020.159 du 17 juillet 2020 dûment habilité,

ci-après dénommée "La VILLE"

d'une part,

ET

La société INDIGO PARK

Représentée par Monsieur Xavier COLLEAU – Directeur Régional
Domiciliée Tour Voltaire – 1, place des Degrés – 92800 PUTEAUX

Ci-après dénommé "Le titulaire "

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le marché de gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec fourniture et pose de matériel, notifié à la société INDIGO PARK en date du 3 juin 2024 comporte une partie de fourniture et pose de matériels de deux parcs en enclos valorisé 298 211.00 € HT et une autre composante gestion du stationnement payant valorisée quant à elle 300 000.00 € HT sur la durée du marché 4 ans, la gestion du stationnement payant sur voirie débutant au 1^{er} novembre 2024.

L'installation des parcs en enclos se fait en étroite coordination avec les travaux du boulevard Fernand Moureaux, notamment en ce qui concerne le passage des fourreaux et autres câbles d'alimentation nécessaires au bon fonctionnement du matériel

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Il apparait primordial de prévoir la construction d'îlots bétonnés comprenant notamment le terrassement, le coffrage béton ainsi que la chambre de tirage et divers fourreaux de répartition.

Article 2 : Impact financier

Ces prestations sont valorisées 10 576.50 € HT, elle représente une plus-value au contrat initial de 1.77 %.

Cet avenant est pris en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification.

Article 4 : Champ d'application

Toutes les stipulations du contrat initial et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées et s'appliquent de plein droit, à la charge et sous la responsabilité du titulaire.

Fait à Trouville en deux exemplaires, le

Le titulaire INDIGO PARK	La Ville Pour le Maire Par délégation
Xavier COLLEAU	Didier QUENOUILLE